



# Règlement Interne

Validé le 09/09/2026

## Préambule

La **Compagnie des Archers Pierrerelattins** est une association loi 1901 affiliée à la FFTA. Le présent règlement a pour but de garantir la sécurité, la bonne entente et le bon fonctionnement de la vie du Club.

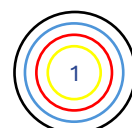
L'adhésion à la Compagnie est un **acte volontaire** et implique l'**acceptation sans réserve de ce règlement**.

Tout membre s'engage à participer activement à la vie du Club, à respecter les règles de sécurité, le matériel, les personnes et les lieux.

En cas de non-respect du règlement, le Bureau se réserve le droit de prendre des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

## Sommaire

|                                                                      |   |
|----------------------------------------------------------------------|---|
| Préambule.....                                                       | 1 |
| Article 1 – Autorité et représentation du Club.....                  | 2 |
| Article 2 – Adhésion .....                                           | 2 |
| Article 3 – Participation .....                                      | 2 |
| Article 4 – Règles de sécurité.....                                  | 3 |
| Article 4.1 – Principes généraux .....                               | 3 |
| Article 4.2 – Comportement général dans l'espace de tir.....         | 3 |
| Article 4.3 – Sur la ligne de tir .....                              | 3 |
| Article 4.4 – Récupération des flèches .....                         | 4 |
| Article 4.5 – Tenue vestimentaire et sécurité .....                  | 4 |
| Article 5 – Horaires, Lieux et Organisations des Entraînements ..... | 5 |
| Article 5.1 - Horaires.....                                          | 5 |
| Article 5.2 – Lieux d'entraînement .....                             | 5 |
| Article 5.3 – Organisation des entraînements des jeunes.....         | 5 |
| Article 5.4 – Organisation des séances de tir adultes .....          | 6 |
| Article 5.5 – Organisation des séances « Découverte ».....           | 6 |
| Article 6 – Terrain d'entraînement nature permanent.....             | 6 |
| Article 7 – Matériel .....                                           | 7 |
| Article 8 – Sanctions .....                                          | 7 |
| Article 9 – Responsabilité du Bureau .....                           | 7 |
| Article 10 – Droit à l'image.....                                    | 8 |
| Article 11 – Communication interne .....                             | 8 |
| Article 11.1 – Mail.....                                             | 8 |
| Article 11.2 – WhatsApp .....                                        | 8 |
| Charte de Respect et de Bonne Conduite.....                          | 9 |



## Article 1 – Autorité et représentation du Club

Mandaté par le Conseil d'Administration, le Président représente l'autorité au sein du Club en toutes circonstances et notamment lors des entraînements et des compétitions. En son absence, il délègue cette fonction à un membre du Bureau ou, à défaut, à un adhérent du Club.

## Article 2 – Adhésion

En début de saison et au plus tard à la troisième séance de tir, les archers ont l'obligation de régler leur cotisation pour obtenir leur licence.

Il est impératif de :

- Fournir la **fiche d'inscription remplie** accompagnée d'une photo d'identité ;
- Avoir répondu NON à toutes les questions du **questionnaire de santé** et, en cas de réponse positive à l'une des questions, fournir un **certificat médical récent** de non-contre-indication de la pratique du tir à l'arc « y compris en compétition » ;
- Avoir lu le présent Règlement Interne et fournir le coupon de la **Charte de Respect et de Bonne Conduite signé** par le futur adhérent. Pour les archers mineurs, le Règlement doit également être lu, approuvé et signé par le représentant légal.

L'âge minimum d'inscription pour les enfants est fixé à 10 ans au plus tard dans l'année calendaire en cours. Toutefois cette limite peut être relevée à l'appréciation de l'encadrant lors des séances d'essai proposées (maturité, aptitudes physiques...).

## Article 3 – Participation

Toute personne souhaitant pratiquer le tir à l'arc au sein du Club doit :

- **Être à jour de sa cotisation** (Club + licence FFTA) ;
- **Accepter le présent règlement.**

Chaque membre s'engage à :

- Être **assidu et ponctuel** aux entraînements ;
- **Respecter les personnes** : encadrants, bénévoles, archers, parents et visiteurs ;
- **Respecter les locaux et le matériel** mis à disposition par l'Association et la Mairie ;
- **Faire briller le Club** en s'assurant d'en donner la meilleure image sur les différentes manifestations.

**Tout archer est concerné** par le bon **entretien des installations** communes et des **matériels mis à sa disposition**.

La compagnie étant composée de bénévoles, il se doit, par **solidarité**, de participer aux réfections des pas de tir et entretien des sites de tir ainsi que d'aider à l'organisation des événements organisés par la compagnie. Pour cela, il est demandé de :

- **Participer**, autant que possible, **aux événements du Club** (concours, animations, etc.) ;
- **Participer, a minima, à deux journées d'entretien** du matériel et du parcours extérieur.

Un comportement individualiste ou non coopératif va à l'encontre de l'esprit associatif.

Une personne étrangère au Club peut, exceptionnellement, être présente lors des activités du Club, sous la responsabilité unique et explicite du membre l'ayant invitée.

Tout archer membre d'un autre Club ou compagnie, désirant tirer sur les installations mises à disposition du Club, à jour de sa licence fédérale FFTA, pourra être autorisé après accord des membres du Bureau. L'utilisation du terrain extérieur se fera quant à lui impérativement en compagnie d'un archer du Club et fera l'objet d'une cotisation fixée en début de saison par le Bureau.

## Article 4 – Règles de sécurité

### Article 4.1 – Principes généraux

**Le tir à l'arc est un sport où le risque d'accident existe.**

Il est donc demandé aux personnes présentes dans la salle ou à proximité des archers de respecter une certaine sérénité afin de ne pas nuire aux archers.

**Le respect des règles de sécurité et l'écoute des encadrants sont primordiaux et impératifs pour éviter tout incident ou accident.**

Les articles suivants listent une partie des règles de base mais ne sont pas exhaustifs. Les consignes données par les encadrants peuvent venir les compléter.

### Article 4.2 – Comportement général dans l'espace de tir

- En cas d'arrivée en cours de séance, rentrer en silence dans la salle ou sur le terrain ;
- Respecter les consignes données par l'encadrement, en particulier le rythme de tir indiqué par l'archer responsable de la séance (directeur des tirs) ;
- Lors des déplacements dans la salle, les flèches doivent se trouver dans le carquois ;
- Ne jamais courir avec des flèches en main et même dans le carquois ;
- Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin ;
- Personne n'est autorisé à toucher le matériel d'un autre archer sans l'accord de celui-ci ;
- Toute personne étrangère au Club est interdite de tir à l'arc en dehors des occasions réservées aux portes ouvertes, découverte du tir et initiations. Ce tir aura toujours lieu en présence d'un entraîneur ou d'un archer confirmé ;
- Les accompagnants doivent rester derrière la zone réservée au matériel et ne jamais monter aux cibles ;
- **Un archer ne doit pas se présenter s'il est sous l'emprise de produit stupéfiant ou s'il est en état d'ébriété ;**
- L'utilisation d'appareils électroniques entre le pas de tir et les cibles est interdite, sauf cas particuliers (utilisation pour noter les scores, astreinte, ...) ;
- Les téléphones devront être mis en mode silencieux.

### Article 4.3 – Sur la ligne de tir

- Avant de tirer, contrôler le dégagement de la zone de tir afin qu'aucune personne ou aucun matériel ne soit présent ;
- Aucune affaire personnelle (manteaux, pull-overs, valise ...) ne doit se trouver entre le mur de tir et la ligne de tir ;  
Les archers doivent toujours être situés sur une seule ligne de tir, sauf lorsqu'un mur de séparation est mis en place dans la salle ;
- Il est interdit d'armer son arc en hauteur (l'armement doit se faire de la façon la plus horizontale possible et en direction de la cible) ainsi que dans un couloir de cible voisin du sien (tir croisé) ;
- Ne jamais pointer un arc, avec ou sans flèche, vers quelqu'un ou ailleurs qu'en direction des cibles ;
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre) ;
- Ne jamais toucher ou se tenir trop proche d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun ;
- Ne jamais tirer un arc en position horizontale, l'envergure des branches d'arc pouvant gêner les autres archers ;
- Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir ;
- Ne jamais tirer une flèche verticalement ; il est impossible de savoir à quel endroit elle retombera ;
- Ne jamais tirer avec un arc, une corde ou une flèche endommagée ; des risques de rupture, des incidents ou des accidents peuvent s'ensuivre ;
- Ne pas armer un arc, même sans flèche, en dehors du pas de tir ;
- Pendant une phase de tir, ne jamais ramasser une flèche tombée sur le pas de tir si elle n'est pas accessible sans déplacer les pieds ;
- En allonge, ne jamais lâcher une corde sans flèche, les risques de rupture du matériel et de blessures sont très importants ;

- Ne pas se servir de flèches trop courtes, celles-ci peuvent occasionner de graves blessures à la main d'arc si elles tombent du repose-flèche lors du tir ;
- En cas de problème lors de la phase de tir, l'archer devra se retirer de la ligne de tir en veillant à ne pas interférer avec les autres tireurs ;
- Le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, **à l'exclusion de tout autre engin de tir**, sauf autorisation donnée par un membre du conseil d'administration ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible (Field). Les lames chasse sont strictement interdites.

#### Article 4.4 – Récupération des flèches

- La récupération des flèches ne peut se faire que lorsqu'au moins un archer expérimenté a crié distinctement le mot « FLECHES ! » ;
- Lorsque le mot « FLECHES ! » est crié, tous les archers présents sur le pas de tir désarment leur arc sur le champ, enlèvent leur flèche de l'arc, se retirent derrière la ligne de sécurité, posent leur arc et vont chercher leurs flèches ;
- En allant chercher les flèches, aborder la cible, en marchant, toujours par le côté, jamais de face ;
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière soi (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible, il est impératif d'extraire les flèches en se positionnant sur le côté des flèches ;
- Enlever ses flèches une par une, en plaçant la main libre sur la cible, près de la flèche à enlever ;
- Ne pas arracher ses flèches de la cible en même temps qu'un autre archer : on risque, lors de cette action, d'être blessé au visage par l'encoche d'une flèche qu'un autre tireur serait aussi en train d'arracher ;
- Dans les disciplines de parcours (campagne, nature, 3D), toujours laisser un arc devant la cible à l'occasion de la recherche de flèches perdues. La présence de celui-ci indiquera au peloton suivant que la cible n'a pas été libérée.

#### Article 4.5 – Tenue vestimentaire et sécurité

Les archers doivent porter une **tenue adaptée à la pratique du tir à l'arc**, tant pour des raisons de sécurité que de confort.

- Tout archer débutant doit porter un bracelet (protège-bras) et une palette (protection des doigts) ;
- S'équiper de chaussures de sport fermées et stables (nus pieds et chaussures non maintenues au talon interdits). En salle, les chaussures devront notamment être propres et avec semelles non marquantes ;
- Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste ;
- Assurer le libre passage de la corde afin d'éviter tout risque d'accrochage ou d'étranglement. Pour cela, il est donc interdit de pratiquer le tir en portant des vêtements comportant des éléments amples, flottants ou pendants qui pourraient se coincer dans la corde. Ex. : manches trop larges, cordons, capuches non fixées, bijoux pendants (boucles d'oreilles...), écharpes, foulards, voiles ou tout autre accessoire non sécurisé pendant le tir ;
- Attacher ses cheveux afin de ne pas entraver le passage de la corde et de la flèche.

En cas de doute, les encadrants sont habilités à demander l'ajustement ou le retrait temporaire d'un vêtement ou accessoire, uniquement pour garantir la sécurité de l'archer.

**Ces recommandations s'appliquent à tous les pratiquants, quels que soient leurs niveaux, leurs choix vestimentaires ou culturels. Elles ont pour unique but de garantir une pratique du tir à l'arc en toute sécurité.**

## Article 5 – Horaires, Lieux et Organisations des Entraînements

### Article 5.1 - Horaires

Les horaires d'entraînement sont communiqués en début de saison. Ils peuvent varier selon l'âge, le niveau et les périodes (vacances, jours fériés...) et être amenés à évoluer pour profiter des installations extérieures.

- Les mardis de 20h00 à 22h00 pour les adultes ;
- Les jeudis de 18h30 à 20h00 pour les enfants et jeunes ;
- Les jeudis de 20h00 à 22h00 pour les adultes.

Des entraînements supplémentaires et spécifiques peuvent être organisés sur les créneaux suivants :

- Les lundis de 20h00 à 22h00 ;
- Les mercredis de 18h00 à 21h00.

Les entraînements jeunes ne seront pas maintenus en période de vacances scolaires. Concernant les entraînements adultes, sauf exception notifiée par le bureau, aucune interruption n'aura lieu pendant les vacances.

### Article 5.2 – Lieux d'entraînement

Les entraînements peuvent avoir lieu en intérieur ou en extérieur. Par défaut, les entraînements auront lieu en intérieur, mais pourront être délocalisés au terrain en période estivale. Les licenciés en seront avertis préalablement.

- Salle de tir

La salle du **Gymnase de la Ferme Baumet à Pierrelatte** est ouverte à tous les adhérents durant les horaires dédiés aux entraînements. La pratique du tir à l'arc dans le gymnase est interdite en dehors de ces horaires. Un certain nombre de clefs sont détenues par les membres du conseil d'administration.

Le gymnase accueillant d'autres Clubs sportifs, tout archer licencié et tout accompagnateur aura un **comportement respectueux et courtois** envers les autres sportifs et envers le personnel assurant le gardiennage et l'entretien du gymnase.

A la fin de chaque entraînement, le rangement du matériel ainsi que le nettoyage du gymnase et du local de stockage devront être réalisés.

- Terrain d'entraînement Nature permanent

Le **terrain d'entraînement extérieur de Pierrelatte** est accessible tout au long de l'année sous réserve de respecter l'article 6 ci-après.

### Article 5.3 – Organisation des entraînements des jeunes

Le responsable des entraînements indique aux parents, à la prise de la licence, les horaires des séances.

Les jeunes archers mineurs sont **sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs** dès la sortie du gymnase. Sauf autorisation spécifique pour les plus de 15 ans, transmise par écrit au Président du Club, les jeunes archers ne seront **pas autorisés à quitter le gymnase** sans la présence d'un adulte venant les chercher dans le gymnase.

Concernant les entraînements au terrain Nature, les jeunes archers devront être récupérés à la chaîne au bout du chemin d'accès.

Il est demandé aux parents des jeunes archers de bien vouloir **respecter les horaires** des séances aussi bien pour déposer l'enfant que pour venir le chercher, ceci afin de ne pas perturber les séances d'entraînement qui commencent avec un échauffement collectif dirigé par l'initiateur, la mise en place du matériel et les temps de discussion.

En cas de retards répétés, le Club pourra avoir recours à l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

Les parents sont informés que le Club ne peut être tenu responsable de la surveillance des mineurs en dehors des horaires des séances d'entraînement auxquelles ils participent. Le Président ainsi que les Responsables du groupe « jeunes » dérogent toute responsabilité si les parents tardent à récupérer leurs enfants.

Il ne pourra en aucun cas être reproché aux encadrants du groupe « jeunes » de ne pas avoir signalé une absence ou un retard, ni d'avoir fait respecter les règles internes, sportives ou de politesse en vigueur.

La préparation, le rangement et le nettoyage de la salle se font ensemble, sous la responsabilité d'un entraîneur ou d'un archer confirmé.

## Article 5.4 – Organisation des séances de tir adultes

Le bon déroulement des séances de tir nécessite la **participation spontanée** de chacun pour la mise en place et le rangement du matériel et le nettoyage de la salle après chaque séance d'entraînement.

Les séances de tir adultes ne prennent pas la forme d'entraînement collectif, mais de séance libre où l'**entraide** et les **conseils** permettent à chacun de **progresser à son rythme**.

La bonne entente au sein du Club implique que chacun respecte quelques règles de bienséance :

- Respect des autres ainsi que de leur concentration par un silence relatif pour respecter la concentration des autres archers ;
- Limitation volontaire du nombre de flèches tirées à chaque volée pour garantir la fluidité et le confort de tous (en général, 3 à 4 flèches par volée).

## Article 5.5 – Organisation des séances « Découverte »

Lors des séances « Découverte » ou première séance d'initiation s'adressant à des participants novices, les personnes en charge de l'encadrement doivent en outre :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux ;
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir) ;
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir ;
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente ;
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir ;
- Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).

## Article 6 – Terrain d'entraînement nature permanent

Le terrain d'entraînement nature est un **terrain privé**. Tout manquement aux règles ci-après définies pourra donner lieu au dépôt d'une plainte pour violation de propriété privée et/ou à l'exclusion définitive de l'adhérent.

Le terrain d'entraînement est réservé à l'**usage exclusif des membres licenciés du Club**, seuls autorisés à y pénétrer. Les archers Pierrelattins mineurs doivent impérativement être accompagnés d'un adulte licencié au Club. De même, les archers débutants devront être accompagnés d'un archer confirmé, tous deux étant forcément adhérents de l'association.

Une personne non adhérente au Club peut avoir accès de manière exceptionnelle au terrain d'entraînement. Elle sera alors autorisée à accéder au terrain à une date précise et accompagnée d'au moins un adhérent de l'association. Une cotisation de participation sera alors demandée. Son montant est fixé en début de saison par le Bureau.

Le terrain est non-fumeur, les chiens doivent être tenus en laisse, et toute activité de chasse est interdite.

Des journées d'entretien sont organisées chaque saison. Leur participation est attendue.

Tout problème rencontré sur le terrain doit être signalé immédiatement au Bureau.

## Article 7 – Matériel

Il est mis à la disposition des nouveaux adhérents un système de prêt d'arc d'initiation droitiers ou gauchers.

Ce matériel est prêté gratuitement la première année. A partir de la seconde année, une participation dont le montant sera fixé en début de saison par le Bureau sera demandée.

Ce matériel est prêté aux membres, il reste la propriété du Club et devra être rangé à la fin de chaque séance.

Ce matériel ne pourra être emprunté et quitté les installations du Club sans l'accord préalable des membres du Bureau et ne devra en aucun cas être utilisé à des fins privées.

Chacun se doit de signaler les anomalies au responsable présent.

Toute dégradation de ce matériel pourra être facturée à l'adhérent en fonction des circonstances.

Les réglages d'arc seront effectués au sein du Club ceci afin d'éviter toute erreur de manipulation.

Les nouveaux archers devront acquérir, au plus tôt, leur petit matériel personnel (flèches, palette, carquois, etc.). Un kit de démarrage est proposé par le Club et fortement conseillé.

Il appartient à chacun de veiller sur ses biens personnels.

Le Club ne peut être tenu responsable de la détérioration, de la perte ou du vol des effets personnels.

## Article 8 – Sanctions

Pour les jeunes et adultes inscrits aux cours d'initiation ou aux entraînements, tout manque de respect, chahut, dégradation, non-respect du règlement ou mise en danger des autres personnes fera l'objet de sanctions voire d'une suspension de séance provisoire ou définitive.

Les membres du Bureau se réservent le droit d'appliquer des sanctions en cas de non-respect des différents points de ce règlement :

- Un simple avertissement oral ;
- Un courrier d'avertissement envoyé en recommandé avec accusé réception ;
- Une suspension temporaire du Club et de toutes ses activités ;
- L'exclusion du Club sans obligation de remboursement de la cotisation.

Ces sanctions seront soumises au vote des membres du Bureau. La majorité des votes décidera ou non de la sanction à prendre et à appliquer.

Tout archer nuisant, verbalement ou physiquement, à l'image du Club sera directement suspendu, voire radié par décision du Bureau.

## Article 9 – Responsabilité du Bureau

Il est **interdit de laisser tirer une personne seule non licenciée ou étrangère au Club**, sauf personne désirant découvrir le tir à l'arc. Cela se fera alors sous la responsabilité d'un entraîneur, d'un membre du conseil d'administration ou d'un archer confirmé.

Afin d'éviter tout accident, les membres du Club qui seraient éventuellement accompagnés de parents ou amis, sont priés d'en assurer la surveillance, le Club dégageant toute sa responsabilité. Ils devront se conformer aux indications qui leur sont données.

Les membres du Bureau s'assureront que le matériel de tir utilisé ne comprendra que l'arc et les flèches, **à l'exclusion de tout autre engin de tir** ; les flèches et leurs pointes seront de type tir sur cible (Field). Les lames chasse sont strictement interdites.

**La prévention des accidents doit être omniprésente et l'obligation de prudence fait partie de nos devoirs.**

La responsabilité des volontaires encadrant cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou d'entraînement. Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

Le Club décline toute responsabilité pour perte, vol ou détérioration des effets, espèces ou objets de toute nature déposés par les archers dans un endroit quelconque, clos ou non clos, des installations.

## Article 10 – Droit à l'image

En l'absence d'opposition écrite formulée par courrier au Président et/ou via le dossier d'inscription, **l'adhésion à l'association et l'acceptation de ce présent règlement valent autorisation de prise de vue et de libre utilisation des images** pour la promotion et la communication de la Compagnie.

Le retrait de cette autorisation ne pourra être rétroactif.

Les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à la vie privée et plus généralement, ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

## Article 11 – Communication interne

### Article 11.1 – Mail

Afin de pouvoir communiquer les différentes informations indispensables à moyen/long terme, chaque membre **doit** fournir une adresse électronique valide et régulièrement consultée.

### Article 11.2 – WhatsApp

Un fil de discussion WhatsApp regroupant les membres de la Compagnie est mis en place. Il permet de suivre l'actualité et les informations court terme sur la vie du Club.

Chacun peut y participer, sous réserve d'y tenir des propos uniquement liés à la vie de la Compagnie.

Il sera modéré par le Bureau. Toute dérive sera sanctionnée par un rappel à l'ordre, puis une exclusion si nécessaire.



# Charte de Respect et de Bonne Conduite

***Le sport est un modèle de vie porteur de valeurs citoyennes autour desquelles nous devons nous rassembler que ce soit à l'entraînement et en compétition.***

En tant que sportif, archer de tout niveau, je m'engage à :

- **Respecter les personnes :**
  - Je respecte chaque membre du club, quels que soient son âge, son niveau, ses différences ou son rôle (archer, encadrant, bénévole, parent...) ;
  - Je fais preuve de courtoisie, d'écoute et d'entraide dans mes échanges ;
  - Je bannis tout comportement ou propos discriminatoire, moqueur, agressif ou humiliant ;
  - Je respecte les décisions des encadrants, arbitres et responsables.
- **Respecter la pratique :**
  - Je respecte les consignes de sécurité en toutes circonstances, sur le pas de tir comme en dehors ;
  - Je suis attentif(ve) à la manipulation de mon arc et de mes flèches : pas de tir sans autorisation, respect des zones de tir et des distances ;
  - J'entretiens mon matériel personnel ou celui du club avec soin et responsabilité ;
  - Je m'engage à pratiquer dans un esprit de fair-play et de progression.
- **Respecter les lieux et le matériel :**
  - Je participe activement au rangement du matériel après chaque séance ;
  - Je veille à laisser les lieux propres et en bon état, que ce soit la salle, le terrain extérieur ou les locaux partagés ;
  - Je signale tout matériel défectueux ou situation à risque aux encadrants.
- **Être ponctue(le) et engagé(e) :**
  - Je suis ponctuel(le) aux séances et préviens en cas d'absence ;
  - Je m'engage à participer avec sérieux, régularité et dans la bonne humeur ;
  - Je respecte les horaires, les règles du fonctionnement du club et le travail des bénévoles.
- **Faire preuve d'esprit de Club et de convivialité :**
  - Je contribue à la bonne ambiance du club par une attitude positive et respectueuse ;
  - Je m'efforce d'accueillir les nouveaux membres avec bienveillance ;
  - Je participe, dans la mesure de mes possibilités, à la vie associative : événements, réunions, entraide.

*Coupon à découper et à joindre au dossier d'inscription. Le règlement et la charte du Club restent ainsi en votre possession.*

**En signant cette charte, je reconnais avoir pris connaissance de cette dernière ainsi que du règlement interne du Club et m'engage à les respecter pleinement, pour le bien-être de tous.**

Date :

Nom / Prénom de l'adhérent (et de son représentant légal si mineur) :

Signature de l'adhérent (et de son représentant légal si mineur) :